RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE THURINS

Arrêté du maire n°78/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
Vu la demande de l'entreprise MGB 140 rue Frédéric Monin 69440 Mornant en date du 28 août 2023. Des travaux de réfection de tranchées pour le compte du Syder sur la RD 25 à THURINS.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 07 septembre au 12 octobre 2023 2023, la circulation et le stationnement sont réglementés, la circulation se fait sur chaussée rétrécie et par alternat commandé par feux tricolores de **9 H 00 à 16 H 00**, « *en aucun cas les feux ne doivent être en fonction avant 9H et après 16H* » sur une partie de la route de Soucieu-En-Jarrest à Thurins (RD25). Les feux seront installés suivant le besoin de l'entreprise.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :
- L'entreprise MGB,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 07 septembre 2023
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
Eric CHANTRE

MAIRIE de THURINS

Affiché le 08 septembre 2023

MAIRIE : 2, place Dugas – 69510 THURINS
Tel : 04.78.81.99.90 – Fax : 04.78.48.94.54 – Courriel : mairie@mairie-thurins.fr

Mis en ligne le 8 septembre 2023